

SCoT du Bassin annécien

Rapport d'Activités 2023

Table des matières

Dates clés du SCoT du bassin annécien	3
Le SCoT du bassin annécien	3
Le territoire du SCoT du bassin annécien	6
Les grandes étapes de l'année 2023.....	7
Organisation politique	10
Le Comité Syndical.....	10
Le Bureau.....	11
Le Comité Syndical.....	12
Les Commissions	14
Etat du personnel du Syndicat Mixte	15
Communication du Syndicat Mixte du SCoT	15
Aspects budgétaires et comptables	16

Dates clés du SCoT du bassin annécien

- **6 juin 2005** : création du Syndicat Mixte du SCOT du bassin annécien, structure porteuse du SCOT
- **26 février 2014** : Approbation du SCoT du bassin annécien
- **15 décembre 2020** : Mise en révision du SCoT du bassin annécien
- **5 Aout 2022** : Évolution du périmètre du SCoT du bassin annécien. Élargissement de périmètre à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.
- **18 juillet 2023** : Débat du Projet d'Aménagement Stratégique

Le SCoT du bassin annécien

Le syndicat mixte est compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur l'ensemble du territoire. Il est chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision d'un nouveau SCoT à l'échelle de son nouveau périmètre. Il est également en charge du suivi et de toutes opérations qui se montreraient nécessaires concernant les SCoT historiques présents sur ce même périmètre conformément aux dispositions des articles L.142-I et suivants, Art. L.143-I et suivants et L104-I du Code de l'Urbanisme.

Concernant le syndicat mixte du SCoT du bassin annécien, il est constitué des intercommunalités suivantes :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy
- La Communauté de Communes Fier et Usses (CCFU)
- La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA)
- La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC)
- La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie (CCRTS)

Ces intercommunalités ont marqué leur volonté d'élaborer un Schéma de Cohérence Territorial qui leur soit commun, correspondant à leurs stratégies propres autant qu'à leurs choix pour l'avenir.

Le SCoT du bassin annécien, approuvé par délibération le 26 février 2014, a fait l'objet d'un suivi et d'une analyse des résultats de sa mise en œuvre, ayant mis en évidence la nécessité de revisiter et de refonder le parti d'aménagement du SCoT. La révision de celui-ci a donc été décidée, et un groupement de bureaux d'études a été retenu pour accompagner le SCoT dans sa révision. Celui-ci est composé du bureau d'études Atopia (mandataire), BL évolution (transition écologique), Bérénice (économie), Iter (mobilités), Naturalia (biodiversité), et Landot & associés (juridique).

La création de plusieurs communes nouvelles a impacté l'armature urbaine et les prescriptions par rang de communes du SCoT. Par ailleurs, le Pays d'Alby appartient depuis le 1er janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, Etablissement Public de Coopération Intercommunale membre du SCoT, mais ne fait pas partie du périmètre historique du SCoT du bassin annécien même si le pays d'Alby est couvert par le SCoT de l'albanais.

Le SCoT doit être mis en compatibilité notamment avec les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône Alpes approuvé le 20 décembre 2019 (en cours de modification depuis 2022). Il doit aussi être en compatibilité avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé le 20 décembre 2015, ainsi que la Charte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges en cours de révision.

La loi dite ELAN du 23 novembre 2018 a modifié certains volets de la loi dite Littoral, en permettant d'urbaniser les dents creuses dans les espaces déjà urbanisés et supprimant la notion de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. Le SCoT doit préciser les modalités d'application de l'aménagement et de la protection du littoral : il doit notamment préciser les critères d'identification des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8 du Code de l'urbanisme, éligibles à la densification et surtout, en définir la localisation.

La loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016, dite loi Montagne II, a rénové et modifié la procédure de création ou d'extension des Unités Touristiques Nouvelles (UTN). Le SCoT a vocation à définir désormais les UTN structurantes, de taille ou capacité d'accueil importante, les UTN locales devant être planifiées par les PLU(i).

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience », qui vise notamment à horizon 2050, La Zéro Artificialisation Nette des sols.

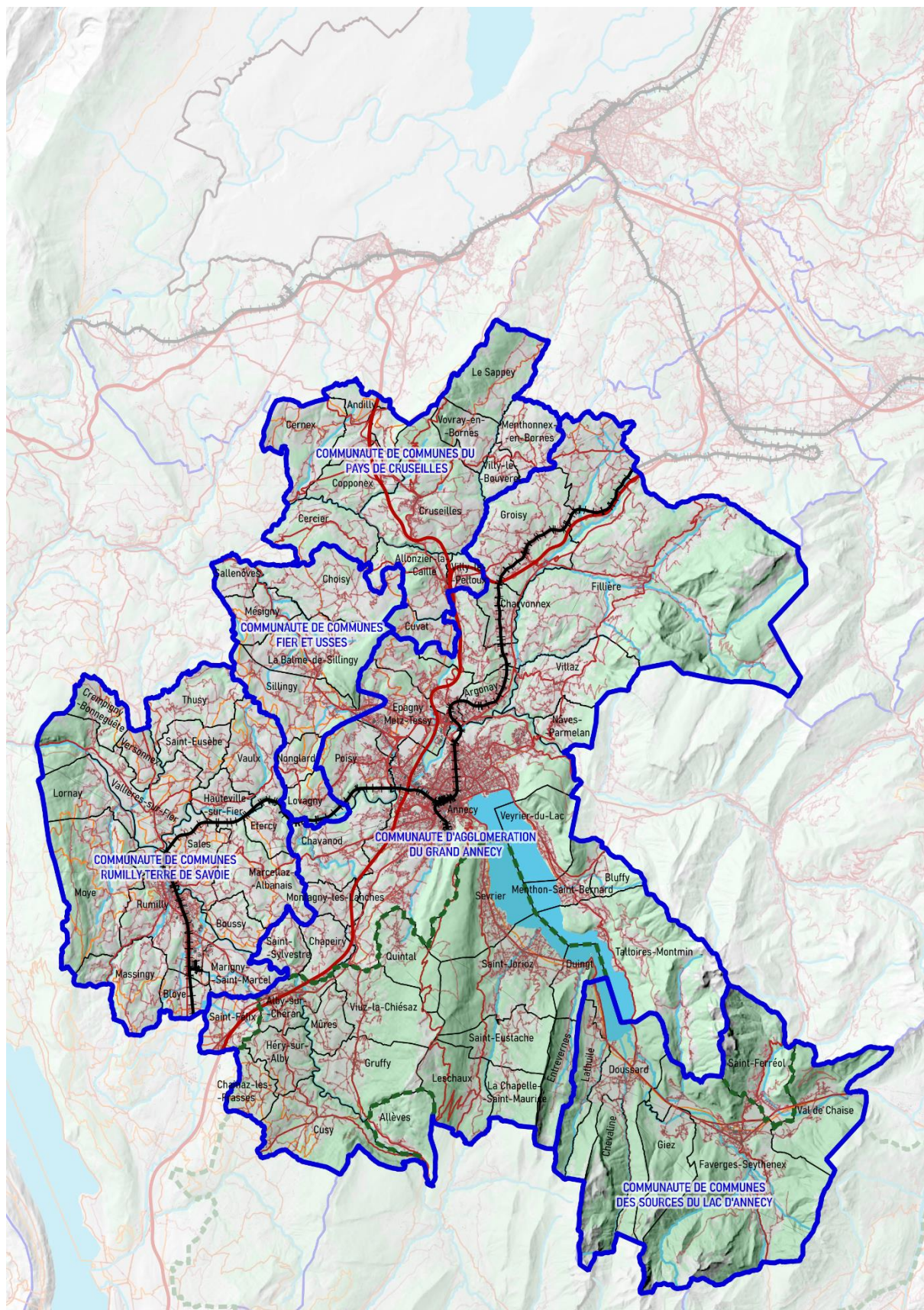
Au-delà des évolutions législatives et institutionnelles ayant modifié le contenu et la portée des documents de planification, cette révision est nécessaire pour approfondir et compléter un certain nombre de ses orientations stratégiques et réaffirmer le SCoT comme outil stratégique et prospectif, en articulation avec les Documents d'Urbanisme Locaux, dans un objectif de coordination des politiques publiques sur le territoire.

Il s'agit de refonder la vision d'avenir en ménageant le territoire, dans une approche volontairement apaisée et protectrice, respectant les espaces de nature et d'agriculture, et plaçant la qualité de vie sociale, le bien-être et la santé des habitants au cœur du projet. Les défis majeurs du SCoT sont de déterminer et concrétiser un nouveau modèle de développement, soutenable et maîtrisé, qui réinterroge la croissance quantitative subie et concilie le dynamisme économique, l'accueil de population et la préservation des équilibres écologiques fondamentaux.

Il propose les principaux objectifs poursuivis suivants pour la **révision du SCoT**, en se positionnant à une échéance 20 ans :

- Mettre en œuvre concrètement une transition écologique, énergétique et climatique du territoire, en s'inscrivant dans l'objectif national de sobriété énergétique et de neutralité carbone à horizon 2050
- Préserver les paysages, la biodiversité, les zones humides et les espaces naturels, agricoles et forestiers qui fondent la qualité du cadre de vie du territoire et son identité, en s'appuyant en particulier sur les espaces naturels d'intérêt écologique majeur, les corridors écologiques, les espaces de nature ordinaire
- Préserver l'écrin de montagnes et le lac, les espaces naturels et les paysages emblématiques
- Mettre en œuvre un développement urbain et économique du territoire multipolaire
- Mettre en œuvre un projet ambitieux et novateur de mobilités diminuant la place du véhicule individuel dans les modes de déplacements et dans l'espace urbain
- Conforter la dynamique économique et sociale du territoire et accueillir la population nécessaire, en s'appuyant sur ses activités phare et leurs potentiels d'innovation
- Promouvoir un tourisme écoresponsable valorisant tout en préservant le patrimoine naturel, culturel et bâti
- Conforter l'identité et le positionnement du bassin annécien dans le grand territoire

Le territoire du SCoT du bassin annécien



Les grandes étapes de l'année 2023

❖ Le débat du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT :

Le projet d'aménagement stratégique est le cadre général qui oriente l'aménagement du territoire en définissant une stratégie pour le développement à long terme, en respectant les principes de durabilité, de cohérence et de solidarité entre les différents espaces du territoire. C'est le projet politique à horizon 20 ans pour le territoire.

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique ont été débattues en comité syndical le 18 juillet 2023, s'articulent autour de 3 axes qui déclinent cette ambition :

Axe 1 - Replacer les espaces naturels et agricoles comme socle de l'exceptionnalité du bassin

Ce premier axe vise à pérenniser le bassin annécien comme « Territoire de Nature » au travers de l'ambition forte de préserver les espaces, agricoles, naturels et forestiers, porteurs tant de la valeur biologique que des paysages caractéristiques du cadre de vie, ainsi que moyens de favoriser la proximité à la nature pour les habitants.

Il est ainsi prévu de :

- *Valoriser la diversité des identités géographiques locales porteuse de l'exceptionnalité du Bassin*, en protégeant les motifs paysagers écrins emblématiques du Bassin, et en pérennisant la qualité des espaces bâtis contributifs de l'excellence paysagère du Bassin ;
- *Consolider des trames de nature garantes de la qualité paysagère et des équilibres biologiques*, en confortant la fonctionnalité écologique des milieux réservoirs du Bassin, en maintenant voire en restaurant les continuités écologiques structurantes amont / aval et en faisant rentrer les espaces de nature dans la ville, créer des continuités entre trame verte magistrale et les trames vertes urbaines ;
- *Préserver les espaces naturels et agricoles par l'optimisation des espaces déjà artificialisés*, en limitant l'urbanisation en extension aux seuls besoins inévitables et réduire l'artificialisation des sols, et en intensifiant les fonctions des espaces urbanisés existants tout en garantissant leur vivabilité et leur attractivité.

Axe 2 – Consolider les complémentarités territoriales pour un équilibre des fonctions entre chaque espace du bassin.

Ce deuxième axe expose l'ambition de consolider les complémentarités entre les différents secteurs du bassin annécien et ce pour accompagner les besoins des populations et des usagers en matière de services, d'équipements, de logements, de commerce et d'emplois, au travers d'une structuration urbaine en appui d'offre de mobilité conçue à toutes les échelles.

Pour ce faire, la stratégie se décline de la manière suivante :

- *Conforter des espaces de vie de proximité pour limiter les mobilités*, en renforçant l'attractivité des espaces de vie de proximité, en confortant les pôles et les centralités urbaines comme lieux de vie et d'accès aux services et équipements, et en proposant une offre de mobilités transversales de pôles à pôles.
- *Consolider l'équilibre du Bassin en assurant des fonctions diversifiées*, en organisant un équilibre habitat / emploi à l'échelle de chaque espace, et en diversifiant le parc résidentiel pour des logements accessibles par tous les ménages
- *Assurer les conditions de bien-être et de santé par un accès à la nature par tous*, en gérant l'accès aux grands espaces de nature pour les préserver des pressions, en permettant l'accès à la nature ordinaire en organisant des points d'accès dédiés et en renforçant la place de la nature dans les espaces urbains.

Axe 3 – Adapter les modèles d'aménagement à des modes de vie éco contributeur pour le bassin

Enfin, le dernier axe de la stratégie du PAS cherche à mettre en œuvre un modèle de développement qui respecte les capacités naturelles du bassin annécien et contribue au renforcement de la dimension de proximité des emplois et dans les productions de biens et de services, afin de limiter l'impact sur les dimensions Eau – Air – Sol du territoire de projet.

Ainsi, pour y parvenir, le PAS définit la stratégie suivante :

- *Encourager l'emploi local et les filières productives en lien avec les spécificités du Bassin*, en accompagnant les activités productives locales par un maillage de l'offre foncière et immobilière, en garantissant l'insertion des sites d'accueil touristiques, en soutenant les productions primaires qui participent à l'autonomie d'approvisionnement du Bassin et en encourageant les modes de production circulaire et la valorisation locale des ressources
- *Participer à la régénération des écosystèmes locaux par des modalités d'aménagement renouvelées*, en adaptant les usages pour assurer les fonctions du Grand Cycle de l'eau, en contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air et à l'autonomie énergétique en s'appuyant sur les capacités de chaque espace, en remplaçant les sols comme support de la qualité de vie sur le territoire et en consolidant l'image d'un territoire de santé et de bien vivre.

Au total, les 6 réunions publiques de ce premier cycle ont rassemblé 277 personnes. Elles visaient à à présenter au public la démarche du SCoT ainsi qu'à échanger avec les participants sur les enjeux identifiés lors de la phase Diagnostic d'après leurs expertises d'usage du territoire, et de les mettre en regard avec les axes stratégiques choisis pour le Projet d'Aménagement stratégique.

Ces réunions se sont déroulées dans 6 communes différentes du territoire, permettant ainsi l'accès géographique quel que soit le lieu de résidence de la personne souhaitant s'informer sur le SCoT.

❖ **La construction du Document d'Orientation et d'Objectifs :**

L'année 2023 a permis d'entamer le travail sur le document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui définit des orientations et les objectifs opérationnels nécessaire à la mise en œuvre du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) Le DOO s'articule autour de 3 grands thèmes : -

- Développement économique, agricole et commerce
- Logement, mobilités, équipements et services
- Transitions écologiques et énergétiques, préservation des ressources naturelles.

Le DOO fixe également des orientations applicables aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale, au travers de son document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL).

❖ **Avis sur les documents d'urbanisme locaux et les procédures associées**

Dans le cadre des élaborations ou révisions générales des POS / PLU des communes, le SCoT du bassin annécien est amené à rendre un avis sur les documents d'urbanisme. Il est également associé dans des démarches d'élaboration de documents supra-communaux sur son périmètre. Le comité syndical a ainsi rendu un avis sur les procédures suivantes :

- Révision N°1 PLU de Charvonnex (délibération pour avis en Comité Syndical le 22 février 2023)
- Modification N°3 du PLU de Cran-Gevrier (délibération pour avis en Comité Syndical le 22 février 2023)
- Modification N°3 du PLU de Sillingy (délibération pour avis en Comité Syndical le 22 mars 2023)
- Modification PLUi N°2 CCSLA (délibération pour avis en Comité Syndical le 26 Septembre 2023)
- Modification n° 5 PLU Saint-Jorioz (délibération pour avis en Comité Syndical le 20 décembre 2023)
- Modification n°2 PLU Naves-Parmelan (délibération pour avis en Comité Syndical le 20 décembre 2023)

Le SCoT a également été représenté et rendu un avis en CDAC à propos de la procédure suivante :

- Création d'un ensemble de 3 cellules commerciales sur la commune de Rumilly (CDAC du 21 juin 2023)
- Extension d'un ensemble commercial sur la commune de Rumilly (CDAC du 5 avril 2023)
- Extension de l'ensemble commercial E.LECLERC à Annecy (Cran-Gevrier) (CDAC du 25 Août 2023)
- Création d'un ensemble commercial sur la commune de Sevrier (CDAC du 5 avril 2023)

Organisation politique

Le Comité Syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé de 43 membres.

La répartition du nombre de sièges par collectivité membre est la suivante :

▪ CA Grand Annecy – Agglomération	20 délégués	20 suppléants
▪ CC Fier et Usse	5 délégués	5 suppléants
▪ CC des Sources du Lac d'Annecy	5 délégués	5 suppléants
▪ CC du Pays de Cruseilles	5 délégués	5 suppléants
▪ CC Rumilly Terre de Savoie	8 délégués	8 suppléants

Il s'agit de l'organe délibérant qui valide les propositions faites par le bureau à chaque phase de la procédure. Il s'est réuni à 9 reprises au cours de l'année 2023, aux dates suivantes :

- 25 janvier 2023
- 22 février 2023
- 22 mars 2023
- 31 mai 2023
- 6 juin 2023
- 18 juillet 2023
- 26 septembre 2023
- 13 décembre 2023
- 20 décembre 2023

Le Bureau

Le bureau est composé du Président et de 10 Vice-Présidences :

- **Antoine de MENTHON**
Président du SCoT du bassin annécien
Maire de Menthon-Saint-Bernard
- **Pierre AGERON**
1er vice-Président en charge des mobilités, des finances et de l'administration générale
Commune de Sillingy
- **Xavier BRAND**
Vice-Président en charge de l'agriculture
Président de la CC du Pays de Cruseilles
Maire de Vovray-en-Bornes
- **Henri CHAUMONTET**
Vice-Président en charge du commerce
Maire de Groisy
- **François RAVOIRE**
Vice-Président en charge de l'économie
Président de la CC Rumilly Terre de Savoie
Maire de Vallières-sur-Fier
- **David DUPASSIEUX**
Vice-Président en charge de l'agriculture
Commune de Chainaz-les-Frasses
- **Antoine GRANGE**
Vice-Président en charge de la transition écologique
Commune d'Annecy
- **Frédérique LARDET**
Vice-Présidente en charge du commerce
Présidente de la CA du Grand Annecy
Commune d'Annecy
- **Bruno LYONNAZ**
Vice-Président en charge de la population, des logements, des équipements et des services
Maire de Sevrier
- **Nora SEGAUD-LABIDI**
Vice-Présidente en charge des documents d'urbanisme
Commune d'Annecy
- **Laurence GODENIR**
Vice-Président en charge des mobilités
Commune de Doussard
- **Isabelle VENDRASCO**
Maire de Vaulx
Vice-Présidente en charge des documents d'urbanisme

Le Comité Syndical est composé des membres du bureau et des délégué(e)s :

- René ALLAMAND (Commune de Poisy)
- Claude ANTONIELLO (Commune de Cruseilles)
- Christian ANSELME (Maire de Fillière)
- François ASTORG (Maire d'Annecy)
- Éric BARITHEL (Commune de Duingt)
- Charlotte BOETTNER (Maire de Villy-le-Pelloux)
- Jacqueline CECCON (Commune de Poisy)
- Yannick CLEVY (Commune de Rumilly)
- Jacques DALEX (Président de la CC des Sources du Lac d'Annecy, Maire de Faverges-Seythenex)
- François DAVIET (Commune de La Balme-de-Sillingy)
- Christian DULAC (Maire de Rumilly)
- Marcel GIANNOTTY (Commune de Nâves-Parmelan)
- Jean-François GIMBERT (Maire de Charvonnex)
- Marie GIVEL (Maire de Versonnex)
- Ségolène GUICHARD (Commune d'Epagny Metz-Tessy)
- Jean-Pierre LACOMBE (Maire de Marcellaz-Albanais)
- Gérard LACROIX (Commune d'Andilly)
- Sylvie LE ROUX (Maire de Mésigny)
- Christian LEPINARD (Commune de Villaz)
- Roland LOMBARD (Maire de Hauteville-sur-Fier)
- Jean-Claude MARTIN (Maire d'Alby-sur-Chéran)
- Julie MONTCOUQUIOL (Maire de Cuvat)
- Marc PAGET (Maire de Giez)
- Michel PASSETEMPS (Commune de La Balme-de-Sillingy)
- Jean-François PERISSOUD (Maire de Saint-Eusèbe)
- André SAINT-MARCEL (Commune de Saint-Jorioz)
- Sébastien SCHERMA (Maire de Val de Chaise)
- Virginie SERAIN (Commune d'Argonay)
- Jeannine TREMBLAY-GUETTET (Commune de Faverges-Seythenex)
- Christian VIVIAND (Commune de Montagny-les-Lanches)
- Olivier WEILAND (Commune de Bluffy)

Suppléant.e.s des membres du Comité Syndical

- Serge BERNARD-GRANGER (Commune de Rumilly)
- Thomas BIELOKOPYTOFF (Commune de La Balme-de-Sillingy)
- Jean-Michel BLOCMAN (Commune de Massingy)
- Cécile BOLY (Commune d'Annecy)
- Ludovic BOURGEAUX (Commune de Poisy)
- Hervé BOURNE (Maire de Lathuile)
- Marc BRACHET (Commune de Faverges-Seythenex)
- Marie-Jo BRO (Commune de Villy-le-Bouveret)
- Henri CARELLI (Président de la CC Fier et Usses, Maire de Lovagny)

- Jean-Pierre CAUQUOZ (Commune d'Allonzier-la-Caille)
- Patrice COUTIER (Commune de Menthon-Saint-Bernard)
- Roger DALLEVET (Commune de Sillingy)
- Michèle DOMENGE-CHENAL (Maire de Chevaline)
- Dominique DUBONNET (Commune de Saint-Félix)
- Karine FALCONNAT (Commune de Sillingy)
- Jean-Pierre FAVRE (Maire de Marigny-Saint-Marcel)
- David FLANDIN (Commune de Sevrier)
- Bernard FOUQUERE (Commune de Talloires-Montmin)
- Fabienne GREBERT (Commune d'Annecy)
- Thierry GUVET (Commune d'Epagny Metz-Tessy)
- Laurence KENNEL (Maire de Lornay)
- Gérard LACHENAL (Commune de Quintal)
- Christiane LAYDEVANT (Commune d'Annecy)
- Sylvie LEFEBVRE (Commune d'Argonay)
- Maurice LENTZ (Commune de Montagny-les-Lanches)
- Lucie LITTOZ (Commune de Doussard)
- Michel LUCIANI (Commune de Val de Chaise)
- Pierre-Louis MASSEIN (Commune d'Annecy)
- Christine MEGEVAND (Maire de Saint-Blaise)
- Patricia MIEGE-PETELAT (Commune d'Etercy)
- Joël MUGNIER (Maire de Thusy)
- Magali MUGNIER (Commune d'Annecy)
- Geneviève NIER (Commune de Copponex)
- Johan PANISSET (Commune de Nâves-Parmelan)
- Henri PERRIN (Commune de Sallenôves)
- Michel PONTAIS (Commune de Fillière)
- François RAVOIRE (Maire de Vallières-sur-Fier)
- Claire RIGAL (Commune de Veyrier-du-Lac)
- Marc ROLLIN (Maire de Duingt)
- Sébastien SAVOY (Commune de Saint-Eustache)
- Vincent TISSOT (Maire de Cernex)
- Yohann TRANCHANT (Maire de Sales)
- Olivier TRIMBUR (Maire de Bluffy)
- Martine VIBERT (Maire de Moye)

Les Commissions

Le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien fonctionne selon le principe de commissions spécifiques qui ont la charge de préparer les délibérations rendues par le Comité Syndical.

- **Les commissions permanentes thématiques ;**
- **Les commissions permanentes liées au fonctionnement du Syndicat Mixte du SCoT ;**

Lors du bureau du 20 octobre 2020 il a été proposé de mettre en place au total 8 commissions, affectées soit à des problématiques thématiques (6 commissions), soit au fonctionnement même du Syndicat (2 commissions), dont voici la présentation :

➤ **Les commissions permanentes thématiques :**

- Une commission dédiée à **l'agriculture** ;
Commission destinée plus particulièrement au suivi des problématiques liées à la préservation des terres agricoles, naturelles et forestières.
- Une commission dédiée **au commerce** et notamment aux zones d'activités commerciales ;
- Une commission dédiée à **l'économie** ;
Commission destinée plus particulièrement au suivi des problématiques liées à l'emploi, aux zones d'activités économiques, au tissu économique.
- Une commission dédiée aux **mobilités** (ancienne appellation : transports et déplacements) ;
Commission destinée plus particulièrement au suivi des problématiques liées aux mobilités, aux projets d'infrastructures de transports, et éventuellement aux Plans de Déplacements Urbains élaborés sur le territoire du SCoT du bassin annécien.
- Une commission dédiée à **la population, aux logements, aux équipements et aux services** ;
Commission destinée plus particulièrement au suivi des problématiques liées aux dynamiques démographiques du territoire, à la production de logements, aux grands équipements structurants ou tout autre grand projet d'aménagement intéressant le SCoT.
- Une commission dédiée à **la transition écologique** ;
Commission qui traitera plus largement de l'ensemble des problématiques liées à la transition écologique : paysages, corridors écologiques, énergie, gaz à effets de serre, qualité de l'air ...

➤ **Les commissions permanentes liées au fonctionnement :**

Les deux commissions liées au fonctionnement du Syndicat Mixte sont les suivantes :

- Une commission **Finances et administration générale**, dont la mission principale est de préparer le budget et d'en assurer le suivi ;

Une commission **documents d'urbanisme**, qui a pour mission de suivre l'élaboration, la révision et la modification des documents d'urbanisme locaux et des documents de politiques sectorielles. Cette commission assure la bonne déclinaison, dans les documents d'urbanisme locaux et de politiques sectorielles, des orientations du SCoT dans un principe de compatibilité. Cette commission se réunit en fonction des dossiers transmis au Syndicat Mixte. La commission documents d'urbanisme formule un avis technique qui est présenté en Comité Syndical et validé à cette occasion. La commission documents d'urbanisme peut également entendre toutes communes et EPCI, dans la présentation des grandes lignes de leur projet, en amont de l'arrêt de la procédure engagée.

Etat du personnel du Syndicat Mixte

Au 31 décembre 2023, l'équipe technique du Syndicat Mixte compte trois agents :

- M. Guillaume DEGIULI, Directeur
- M. Etienne TARDY, Chargé de mission aménagement et urbanisme
- M. Yann MARCHADOUR, Responsable de la gestion administrative et budgétaire

L'année 2023 a par ailleurs été marquée par la titularisation de M. Yann MARCHADOUR, responsable de la gestion administrative et budgétaire au grade d'adjoint administratif.

Communication du Syndicat Mixte du SCoT

Site internet :

Le Syndicat Mixte dispose d'un site internet qui a été refondu sur la forme au premier semestre 2023.

Il est accessible à l'adresse ci-dessous

<http://www.scot-bassin-annecien.fr>

Lettres toutes boites aux lettres :

En septembre 2023 s'est tenue une campagne de diffusion de la lettre d'information du SCoT en amont du premier cycle de réunions publiques d'octobre 2023, permettant ainsi à la fois de diffuser de l'information sur la révision du SCoT et annoncer les réunions publiques. Cette lettre a été éditée à 150 000 exemplaires, soit 1 par « boîte aux lettres » du SCoT, afin de rentrer en contact avec l'ensemble des habitants du bassin annécien.

Aspects budgétaires et comptables

Compte Administratif 2022 Approuvé en comité syndical du 22 mars 2023

- Fonctionnement : Excédent de **159 977.48 €**
- Investissement : Excédent de **17 629.68 €**

Le Compte Administratif 2022 du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien concorde avec le Compte de Gestion du receveur.

Budget 2023

Le budget primitif 2023, voté le 22 mars 2023 se présente de la façon suivante :

A - Fonctionnement

DEPENSES	Chap/Art	BP 2023
Frais de fonctionnement généraux	Chap 011	199 700.00
Charges de personnel et assimilés	Chap 012	250 000.00
Indemnités et frais élus	Chap 65	87 450.00
Dotations aux amortissements	Chap 042	80 000.00
Virement à la section d'investissement	Chap 023	143 427.36
Résultat de fonctionnement reporté N-I (déficit)	Chap 002	0.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		760 577.36

RECETTES	Chap/Art	BP 2023
Remboursement sur rémunération du personnel	Art 6419	1 500.00
Remboursement autres charges séc. soc.	Art 6479	2 000.00
Participation Autres groupements	Art 74758	439 046.00
Produits divers de gestion courante	Chap 75	10.00
Produits exceptionnels 773	Chap 77	490.00
Subv transférées au résultat	Chap 042/777	10 000.00
Excédent reporté	002	307 531.36
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		760 577.36

B – Investissement

DEPENSES	Chap/Art	BP 2023
Déficit d'invnt N-I reporté	Chap 001	0.00
Reprise de subventions	Chap 040	10 000.00
Immobilisations incorporelles - Frais d'études urbanisme	Chap 20	330 000.00
Immobilisations corporelles - Matériel de bureau et info	Cpte 21	64 785.93
Dotations Fonds divers Réserves - Excédents de fonctionnement capitalisé	Chap10 /Art 1021	209 252.73
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		614 038.66

RECETTES	Chap/Art	BP 2023
Solde d'exécution reporté (Excédent)	Chap 001	381 825.37
Dotations Fonds divers Réserves - Excédents de fonctionnement capitalisé	Chap10 /Art 1068	0.00
Dotations Fonds divers Réserves - FCTVA	Chap10/Art 10222	8 785.93
Opérations d'ordre entre section - Amortissements	Chap 040	80 000.00
Virement de la section de fonctionnement	Chap 021	143 427.36
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		614 038.66

Grand Annecy - Fier et Usses – Sources du Lac d'Annecy – Pays de Cruseilles – Rumilly Terre de Savoie
Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien
 18, chemin des cloches – 74940 Annecy
Téléphone : 04 50 27 80 77 **Site** : www.scot-bassin-annecien.fr